



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 137 CSS/28

Réunion du 15 Mars 2023

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : PAGANT JM. – FAORO P. – VERMASSEN D. – BAILLY P. – DA SILVA S. – BELORGEY B.

Heures d'été

Nous attirons votre attention sur les changements d'horaires : les rencontres de championnat Seniors et Féminines à 11 passent dès le 19 Mars aux heures d'été :

Lever de rideau 12h00 - match 15h00

I. SENIORS LIBRE

1.1 FORFAIT GENERAL

De MANLAY D4 NIV BAS - A.

Amende 60 €.

Les clubs rencontrant cette équipe doivent la rayer de leur calendrier.

1.2 FORFAIT

Match 25683944 D4 – NIV HAUT – A CHENOVE – ES MORVANDELLE du 12/03/2023.

Forfait non déclaré d'ES MORVANDELLE

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à ES MORVANDELLE pour en porter le bénéfice à CHENOVE.

Le match retour 25683951 du 16/04/2023 est inversé.

Amende de 120 € à l'ES MORVANDELLE.

1.3 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24885553 D2 – A USSE – FC SOMBERNON GISSEY du 23/04/2023 se jouera le 22/03/2023 à 19h00 à EPOISSES.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match Aller 25686884 D4 NIV BAS – D TALANT – US SAVIGNY 3 du 19/03/2023 se jouera à 12h00 sur le terrain de SAVIGNY LES BEAUNE.

Match Retour 25686891 du 23/04/2023 se jouera sur le terrain de TALANT.

1.4 MATCHS NON-JOUES ET/OU ARRETES

LES MATCHS PROGRAMMER LE WEEK-END DE PAQUES POURRONT SE JOUER LES 8-9 ou 10 Avril 2023 AVEC ACCORD DES DEUX CLUBS

Match 25683943 D4 NIV HAUT – A ES MORVANDELLE – ST REMY 3 du 05/03/2023 se jouera le 09/04/2023

LA CS demande au club de ST Rémy s'ils étaient d'accord pour reporter le match du 05/03/2023

Sans réponse du club de ST REMY, la CS fixe le match le 09/04/2023.

Match 25685032 D4 NIV HAUT – D DIJON ULFE – LACANCHE du 12/03/2023.

Suite aux différents rapports de M. AYOUBI, de Dijon Ulfe et de Lacanche (Rapports transmis à la CDA). La CS donne match à jouer le 09/04/2023 avec un arbitre officiel, les frais d'arbitrage ainsi que les frais de déplacements de LACANCHE seront à charge de DIJON ULFE.

La CS rappelle aux clubs qu'un match peut se dérouler sans arbitre officiel désigné.

Un arbitre auxiliaire ou un dirigeant aurait dû officier.

Match 25687771 D4 – NIV HAUT – B - CREPAND - NOUV ETOILE COLOMBINE du 12/03/2023 se jouera le 09/04/2023

Match 25683855 D4 NIV HAUT – A ST REMY 3 – UCCF 3 du 12/03/2023 se jouera le 30/04/2023.

Match 257621101 ¼ de CCCO OLYMPIQUE DE CHAIGNAY – SPARTAK DE BRESSEY du 12/03/2023, match arrêté par l'arbitre à la 73ème minute.

1.5 MATCHS REPROGRAMMES

Les clubs, dont une équipe senior aura deux matches de retard sur le calendrier en cours ou auront annulé deux rencontres d'une même équipe sur leurs terrains, devront obligatoirement et automatiquement trouver un terrain de remplacement en cas de nouvelle indisponibilité du terrain principal (sauf si la journée fait l'objet d'une annulation générale par le district). Ce terrain de remplacement pourra être un terrain de même niveau, à défaut le club devra se déplacer chez l'adversaire. Clubs ayant annulé deux rencontres sur leur terrain ou reporté 2 fois le même match :

Reprogrammation des matchs

Match 25683926 D4 NIV HAUT A – AS POUSSOT – CHAIGNAY du 12/03/2023 (CHAIGNAY qualifié en Coupe Complémentaire Crédit Agricole) est remis à une date ultérieure.

Match 24866469 D3 – B MERCEUIL – CHENOVE du 12/03/2023 se jouera le 09/04/2023.

1.6 RETOUR DE DOSSIER

Dossier REMILLY/TILLE concernant la décision de la Commission de Discipline donnant deux matches de suspension de terrain avec obligation de trouver un terrain de repli à plus de 30 kms. Prochains matchs concernés le 05/03/2023 et le 26/03/2023.

Le club de devra en informer le secrétariat par mail pour

- **La journée du 26/03/2023 avant le 20 Mars 2023 (délai de rigueur)**

Commission SROC :

Match 25685139 D4 D poule Haute LONGCHAMP – FCNCS 3 du 05-03-2023. Match perdu à FCNCS 3 0-3 -1 pts pour en porter le bénéfice à LONGCHAMP.

1.7 COURRIERS

De GRESILLES FC demande que le match 25687774 D4 NIV HAUT – B GRESILLES FC 2 – CREPAND du 19/03/2023 se joue au Stade de l'Eveil à DIJON à 12h00. Le Président du District donne son accord.

De FAORO Pascal : Rapport de Délégation match COUPE EKINSPORT F BACHELARD EF VILLAGES 2 – MVF du 12/03/2023. Pris note. Remerciements.

De M. BEUCHOT C arbitre de la rencontre 25684771 D4 – NIV HAUT – C EF BEAUNOISE – DIJON DINAMO 2 du 12/03/2023 : nous informant de son mécontentement suite à l'absence de vestiaires arbitres et joueurs. Le Président du District et le Président de la CDA ont répondu.

Match 24866725 D1 ST JEAN 2 – AUXONNE du 19/03/2023 : Délégué Mr FAORO en lieu et place de Mr CHUDZIAK.

Commission d'appel : Demandant à la CS de réattribué 8 pts à PRECY en D4 1^{ère} phase : Pris note.

Du Comité directeur : Retrait – 4 pts à l'EF BEAUNOISE à compter de ce jour et pour chaque journée de championnat Suite à l'application du barème financier, chapitre R- relevés de compte-modalité de règlement.

II. SENIORS FOOT ENTREPRISE

2.1 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Foot clubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24968371 Challenge C MEUNIER ASPTT DIJON – Csl GENDARMERIE du 18/02/2023 est remis au 15/03/2023.

2.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUES

Match 24968373_Challenge C MEUNIER CHENOVE MUNICIPAL – DIJON MUNICIPAUX du 18/02/2023 est remis au 22/04/2023.

Match 24988153 D1 FE JURISTES – ASPTT du 17/12/2023 est remis au 20/05/2023.

Match 24988156 D1 F.E DIJON JURISTE – CHENOVE MUNICIPALE du 04/02/2023 est remis au 13/05/2023.

Match 24988160 D1 FE ASPTT DIJON – CHENOVE MUNICIPAL est remis au 29/04/2023.

Match 24968379 Challenge Meunier DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 04/03/2023 est remis au 29/04/2023.

Match 24988165 D1 FE ASPTT – GENDARMERIE du 11/03/2023 remis à une date ultérieure.

La journée 10 du 22/04/2023 est remise au 10/06/2023

2.3 COURRIER

De la FFF nous informant des dates de la C.N FOOT ENTREPRISE 2023-2024 :

Derniers tours Régionaux : 4/5 Novembre 2023.

16^{ième} de Finales 9/12/2023.

J1 : 27/01/2024

III. SENIORS FEMININES

3.1 FORFAIT

Match 25762122 CCO Fem à 8 GRESILLES FC – POUILLY EN AUXOIS du 13/03/2023

Forfait déclaré de POUILLY EN AUXOIS.

La Commission dit GRESILLES FC qualifiée pour le prochain tour.

Amende 25€.

Match 25682219 D1 F MACON FC – MONTCHANIN ORDRA du 12/02/2023

Forfait déclaré de MACON FC.

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à MACON FC pour en porter le bénéfice à MONTCHANIN ORDRA.

Amende 60€ à MACON FC.

3.2 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclubs dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes

Match 25682045 D1 FEM TALANT – ASPTT DIJON du 23/04/2023 se jouera le 9/04/2023.

Match 25682215 D1 FEM ASPTT DIJON – BEAUNE du 19/03/2023 se jouera à 13h00 Terrain en Herbe Centre Sportif Dijon Métropole.

Match 25736371 CRITERIUM à 8 B EF VILLAGES 2 – FCAB du 17/04/23 se jouera le 19/04/2023.

3.3 MATCHS NON JOUES

Suite à une panne de véhicule du club de ASPTT DIJON, la rencontre 25682029 D1 FEM MONTCHANIN ODRA – DIJON ASPTT du 5/03/2023 n'a pu se jouer. Suite à l'accord de l'équipe de MONTCHANIN ODRA de jouer le match à une autre date, la Commission remet la rencontre au 30/04/2023.

IV. FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Journées du 5 Mars 2023

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

<u>12/03/2023</u>	Coupe Credit Agricole / Phase Unique / Poule A Chevigny St Sauveur 2 - Beaune A.S. 2
<u>13/03/2023</u>	Coupe Côte D'Or Séniors Fem À 8 / Unique / Poule A Beaune A.S. 1 - Neuilly Crim Sennece 1

12/03/2023 D4 HAUT C EF BEAUNOISE – DIJON DINAMO 2 du 12/03/2023.

**Absence de constat d'échec – Amende 40€
EF BEAUNOISE.**

Feuille de match non parvenue du 12/03/2023

<u>12/03/2023</u>	Coupe Credit Agricole / Phase Unique / Poule A F.C.C.L 2 - U.C.C.F 1
--------------------------	---

Non transmissions de feuille de match : 50€ à FCCL.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Président : B. LECOUR